Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217606474-20260409-21-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/04/2026

Délibération n°21/2026

VILLE DE SAINT ROMAIN DE COLBOSC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 avril 2026

Convoqué le : 3 avril 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de présents : 24
Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ROMAIN DE COLBOSC, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal, à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire.
Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Etaient présents : Mmes EUDIER et STIL, M. COURSEAUX, Mme MAILLARD, MM. COMBE, DELCROIX et LACAILLE, Mme ROUX, M. SORET, Mme BEAUJOUAN, M. HERLAKIAN, Mme COUCHE, MM. FAVENNEC et ALLORY, Mme LEBRUN, M. PAUMIER, Mme TANGUY, M. SAINT-MARTIN, Mme PEIGNEY, M. FERRE, Mme LASNON, M. CORDEAUX, Mme VARNIERE et M. HAUGUEL
Était excusée : Mme LEROY (pouvoir donné à Mme EUDIER), Mme MONNAIE (pouvoir donné à M. COURSEAUX) et Mme BESLOUIN (pouvoir donné à Mme STIL)
formant la majorité des membres en exercice.
Madame STIL a été élue secrétaire.

Délibération n°21/2026 - Délibération relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier (RBF) de la commune

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que depuis la mise en place du référentiel budgétaire et comptable M57 et conformément à l'article L.1612-30 du Code général des collectivités territoriales, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale de 3 500 habitants et plus doivent adopter un règlement budgétaire et financier (RBF).

Ce document précise notamment les règles de préparation, de vote et d'exécution du budget, ainsi que les modalités de gestion budgétaire et comptable de la collectivité, notamment en matière de gestion pluriannuelle des investissements (autorisations de programme et crédits de paiement).

Délibération n°21/2026

La commune de Saint-Romain-de-Colbosc s'est déjà dotée d'un règlement budgétaire et financier qui fixe les règles de gestion budgétaire et comptable applicables à la collectivité.

L'adoption du règlement budgétaire et financier intervient avant le vote de la première délibération budgétaire suivant le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Il peut toutefois être modifié ou révisé à tout moment au cours de la mandature par délibération du Conseil Municipal.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération, qui se substitue au règlement actuellement en vigueur.

Compte tenu de ces éléments d'information, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-30 relatif au règlement budgétaire et financier ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2321-3 et R.2321-3 ;

VU la mise en place du référentiel budgétaire et comptable M57, applicable à la commune depuis le 1er janvier 2024 ;

VU le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Conseil Municipal,

Délibération n°21/2026

DÉCIDE d'adopter le règlement budgétaire et financier de la commune de Saint-Romain-de-Colbosc annexé à la présente délibération, qui se substitue au règlement précédemment en vigueur.

LE REGISTRE DUMENT SIGNE,
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

Clotilde EUDIER

La secrétaire,

Carole STIL

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.